



Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 17 Mars 2017

Le 17 Mars 2017 à 20 heures , les membres du Conseil Municipal légalement convoqués , se sont réunis à la mairie, au nombre prescrit par la loi , sous la présidence de M. DATTÉE Pierre, Maire

Présents : M. DATTÉE Pierre, Maire, Mmes : COLLÉAUX Jeannine, LE POGAM Annie, MOYER Chantal, MM : CHEVALLIER Vincent, CROSNIER Michel, DELFOSSE Dominique, LEMAIRE Gwénaël, MARTINEZ Christophe, MORTREUIL Frédéric, PINET Yves, VERGEON Laurent

Excusée ayant donné procuration : Mme CHABAULT Fanny à Mme COLLÉAUX Jeannine

Absents : Mme FAURIAT Corinne, M. DANTON Jérémie

Secrétaire de séance : M. CHEVALLIER Vincent

Récapitulatif des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations octroyées par le Conseil Municipal.

- Véolia, remplacement d'un poteau incendie 3 630,80 € TTC.

Approbation du procès-verbal de la séance du 17 février 2017

Le procès-verbal de la séance du 17 février 2017 est approuvé à l'unanimité.

024/2017 - Services techniques: ouverture d'un poste en contrat à durée déterminée pour un accroissement temporaire d'activité

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Considérant le départ en retraite le 31 décembre 2017 de l'adjoint technique territorial principal de 1ère classe, chargé des services techniques communaux ,

Considérant la nécessité qu'il forme avant son départ son successeur notamment sur la gestion des services d'alimentation en eau et d'assainissement collectif exploités en régie directe,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité lié à cette période en doublon.

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité décide:

le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de six mois allant du 21 août 2017 au 21 février 2018 inclus.

Cet agent se formera à la gestion des services techniques communaux à temps complet.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 407 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

025/2017 - Fixation des indemnités de fonction du Maire et des adjoints - Actualisation

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L5211.12 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que les indemnités maximales votées par le Conseil pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et d'adjoint au Maire sont déterminées par décret en référence au montant de traitement correspondant à l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2004-615 du 25 juin 2004 relatif aux indemnités de fonction de Maire et d'adjoint au Maire,

Vu le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation, dans le cadre du protocole parcours professionnels carrières et rémunérations (PPCR),

Considérant que la délibération n°016/2014 relative à la fixation des indemnités de fonction du Maire et des adjoints fait référence à l'indice 1015.

Dans le cadre du protocole « parcours professionnels carrières et rémunérations », l'indice terminal de la fonction publique a été modifié. Il convient d'actualiser la délibération relative aux indemnités de fonction du Maire et des adjoints, afin de tenir compte de la modification de l'indice brut terminal de la fonction publique au 1^{er} janvier 2017 qui devient 1022, et des modifications programmées de l'indice brut terminal de la fonction publique future.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- d'abroger la référence à l'indice brut 1015 à partir du 1^{er} janvier 2017,
- d'adopter la référence à l'indice brut terminal de la fonction publique, afin de prendre en compte les modifications dans le cadre du protocole des parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPCR).

026/2017 - Droit de préemption urbain: délégation à la Commune et au Maire

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saunay approuvé le 25 mars 2005,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Saunay instituant le droit de préemption urbain sur les zones U du Plan Local d'Urbanisme,

Vu les statuts modifiés de la Communauté de communes du Castelrenaudais,

Vu la délibération du conseil communautaire du 24 janvier 2017 portant compétence « PLU » – exercice du droit de préemption urbain,

Considérant que la Communauté de communes du Castelrenaudais est compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale depuis le 1^{er} janvier 2017 ;

Considérant que ce transfert de compétence implique le transfert automatique du droit de préemption urbain (D.P.U.) au profit de la Communauté de communes.

Considérant que lors du conseil communautaire du 24 janvier 2017, il a été validé la délégation du droit de préemption urbain aux conseils municipaux des communes membres de la Communauté de communes, cette dernière conservant toutefois le droit de préemption sur les zones à vocation économique, commerciale et industrielle.

Considérant que sur la commune de Saunay, la Communauté de communes du Castelrenaudais ne conserve pas le droit de préemption urbain.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 12 voix pour et 1 voix contre :

- accepte que le droit de préemption urbain soit délégué à la commune de Saunay,
- donne délégation au Maire pour exercer le droit de préemption urbain.

027/2017 - Résiliation du contrat passé avec l'agence 4% immobilier pour la gestion du logement communal.

Le Maire rappelle que la gestion du logement communal situé au 11 rue Camille Mortier est confiée depuis le 1er juin 2016 à l'agence 4% immobilier.

Un mandat de gestion immobilière a été signé le 9 mai 2016 par le Maire et PHR Gestion concernant ce bien.

Depuis le début du mandat, PHR Gestion rencontre des difficultés pour la gestion de ce bien. Par lettre recommandée avec accusé de réception reçue le 7 mars 2017, PHR Gestion confirme sa demande de résiliation de ce mandat de gestion au 31 mars 2017 sans aucune indemnité d'aucune partie..

Le Conseil Municipal, par 12 voix pour et 1 voix contre accepte la résiliation du mandat de gestion immobilière de PHR Gestion au 31 mars 2017.

028/2017 - Fixation de la participation financière des familles aux TAP.

Le Maire rappelle au Conseil la participation financière des familles au TAP de 1,50 € par enfant et par vendredi pour l'année 2015-2016.

Cette participation est facturée par la Commune par période.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de renouveler le tarif de 1,50 € par enfant et par vendredi pour les années scolaires 2016-2017 et suivantes tant qu'une nouvelle délibération n'aura pas été prise.

Questions diverses

- Projet de renouvellement du réseau d'eau potable :

- Demande de subvention auprès de l'agence de l'eau.
- Jeudi 6 avril : examen des propositions pour les travaux du réseau d'eau (19 dossiers ont été retirés).

- Voirie 2017 : réunion de la Commission voirie le 6 avril.

- Conseil d'école :

- Les ordinateurs de l'école sont obsolètes. 10 ordinateurs ont été récupérés auprès de la DDT.
- Des tapis de sols seraient usés. 7 tapis sont en place, 5 sont manquants.

- Le contrat enfance jeunesse a été signé le 28 février dernier pour la période démarrant le 1^{er} janvier 2016.

- Monsieur DESNEUX vend sa maison et demande si la commune est intéressée.
- Réunion avec la Saur à la Step le 27 mars.
- Intervention de la société Sanitra Fourrier :
 - Intervention sur les conduites d'eaux usées de la rue des Perruches : il a été trouvé du sable, de la diorite, une boule de pétanque ...
 - Nettoyage des postes de relevage.
- Piscine intercommunale : Réception des travaux le 28 avril.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Date des prochaines séances du Conseil Municipal les vendredis 14 avril,
12 mai, 16 juin, 21 juillet 2017.